

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AMI – Pour le développement d’un système d’autoconsommation collective vertueux et innovant

Appel à manifestation d’intérêt concurrent suite à la manifestation d’intérêt spontanée en vue de l’occupation temporaire du domaine public pour la conception, l’organisation, la réalisation de plusieurs centrales solaires en recouvrement de toitures existantes, en création d’ombrières de parking, en construction de bâtiments neufs et/ou en création de petites centrales photovoltaïques au sol, pour création d’un système vertueux et innovant d’autoconsommation collective et sa gestion, avec revente préférentielle de l’énergie produite à la commune de La Sauvetat du Dropt à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et l’ensemble de ses communes membres et revente du surplus via PPA aux professionnels locaux et/ou sur le réseau public local de distribution.

CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT DE L’AMI

Collectivité porteuse de la consultation

Mairie de La Sauvetat du Dropt

25 Route d’Eymet – Au Château

47800 LA SAUVETAT DU DROPT

Date et heure limite de remise des manifestations d’intérêt

16 Mai 2025 à 12h

Le dossier sera mis à disposition par la Mairie de La Sauvetat du Dropt, il sera consultable sur le site de la Mairie : <https://www.la-sauvetat-du-dropt.fr>

SOMMAIRE

Article 1 / Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	1
1.1 Présentation de la commune de La Sauvetat du Dropt	1
1.2 Contexte	2
1.3 Objet de la Consultation	2,3
1.4 Présentation des sites et zone d'implantation	4,5,6,7
1.5 Procédure retenue	8
Article 2 / Mission du Lauréat	9
2.1 Développement des installations	9
2.2 Construction des centrales photovoltaïques	10
2.3 Exploitation des installations	11
2.4 Démantèlement des installations	11
Article 3 / Dispositions administratives	12
3.1 Pièce à disposition des candidats	12
3.2 Forme des offres	12
3.3 Remise des offres	13
3.4 Délai de validité des offres	13
3.5 Communication	13
3.6 Renseignements techniques et administratifs	14
3.7 Médiation et recours	14
Article 4 / Présentation et composition des offres	14
4.1 Présentation du candidat et de ses partenaires	15
4.2 Présentation du projet photovoltaïque retenu	15
4.3 Présentation du montage juridique et financier de la société de projets.....	16
4.4 Proposition d'organisation pour la mise en œuvre de projets	16
Article 5 / Analyse des offres	17
5.1 Généralités	17
5.2 Critères de sélections	17
5.3 Négociation	18

ARTICLE 1 / OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1.1 Situation géographique et présentation de la commune

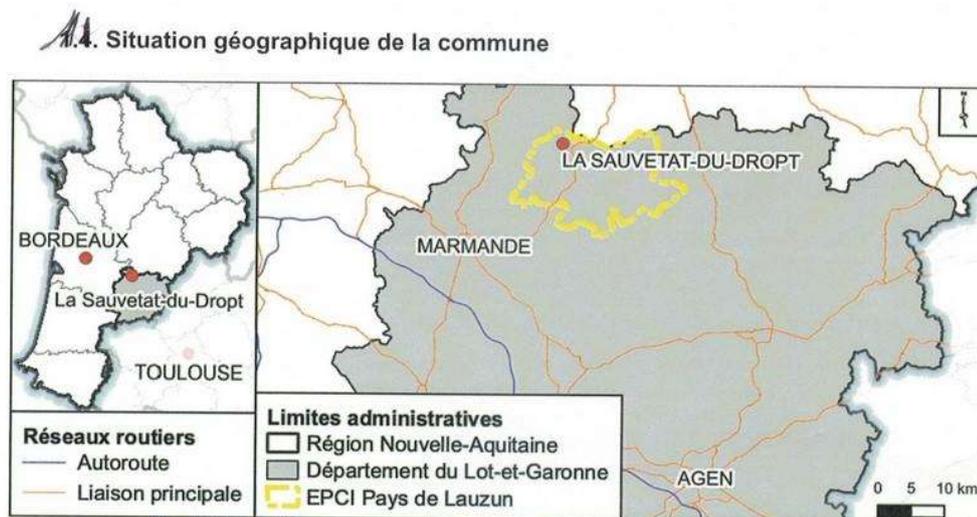


Illustration 5 : Situation géographique de la commune ; UrbaDoc Badiane ; 2024

La commune de La Sauvetat du Dropt est située dans le département de Lot-et-Garonne, en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune est située sur la rive droite de la rivière du Dropt au milieu d'une plaine verdoyante, au Nord-Ouest du département de Lot-et-Garonne, aux confins de la Dordogne et de la Gironde, à mi-chemin (30 kms) entre Marmande et Bergerac (Sous-Préfectures du Lot-et-Garonne et de la Dordogne) ainsi que de Sainte-Foy-la-Grande (33).

La commune est limitrophe de sept communes dont une dans le département de la Dordogne :

- Soumensac au Nord ;
- Saint Jean de Duras au Nord-Ouest ;
- Eymet (Dordogne) au Nord-Est ;
- Roumagne au Sud ;
- Moustier au Sud-Ouest ;
- Agnac à l'Est ;
- Pardailan à l'Ouest

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Marmande et à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

D'une superficie de 1 037 hectares, la commune a essentiellement une vocation agricole.

1.2 Contexte

Dans un contexte énergétique de plus en plus compliqué, avec le coût de l'énergie qui ne cesse d'augmenter et sans réelles solutions pour faire face à cette situation énergétique difficile, la commune de LA SAUVETAT DU DROPT a été sollicitée par l'entreprise **EUROWATT DÉVELOPPEMENT** pour la **conception, l'organisation, la mise en place, la réalisation de plusieurs centrales solaires en recouvertes de toitures existantes, en création d'ombrières de parking et de terrains de sport, en construction de bâtiments neufs et/ou en création de petites centrales photovoltaïques au sol sur plusieurs sites identifiés ci-dessous.**

L'ensemble des sites projetés sont situés sur le périmètre de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT, il s'agit d'une opération en tiers investissement, pour partie sur des entreprises du domaine public, en vue **de la création, la gestion et l'exploitation d'un système vertueux et innovant d'autoconsommation collective avec revente préférentielle de l'énergie à la commune de la Sauvetat du Dropt et à l'intercommunalité et ses communes membres et revente du surplus via PPA aux professionnels locaux et/ou sur le réseau public local de distribution.**

Cette opération de par son orientation « développement durable » et « énergie verte » permettra ainsi d'afficher un taux certain de décarbonation et une réelle volonté politique de trouver des solutions au manque de ressources grandissantes devant le coût de l'énergie qui ne cesse de croître.

1.3 Objet de la consultation

Suivant les dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une telle exploitation tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (proposée en offre spontanée à 30 ans) pour les sites identifiés comme faisant partie du domaine public communal et non du domaine privé des communes concernées, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CG3P.

La présente consultation s'adresse ainsi à tout opérateur concurrent visant à la réalisation, l'installation, la gestion, l'exploitation et la maintenance de plusieurs centrales photovoltaïques réparties sur plusieurs sites identifiés sur le territoire de la commune de La Sauvetat du Dropt, en tiers investissement, en vue de la création d'un système d'autoconsommation collective avec revente préférentielle de l'énergie aux communes membres de la Communauté de Communes et revente du surplus via PPA aux professionnels locaux et/ou sur le réseau public local de distribution.

Il convient de préciser que la (ou les) convention(s) d'occupation temporaire du domaine public nécessaires :

N'est pas constitutive de droits réels,

N'est pas soumise au statut des baux commerciaux,

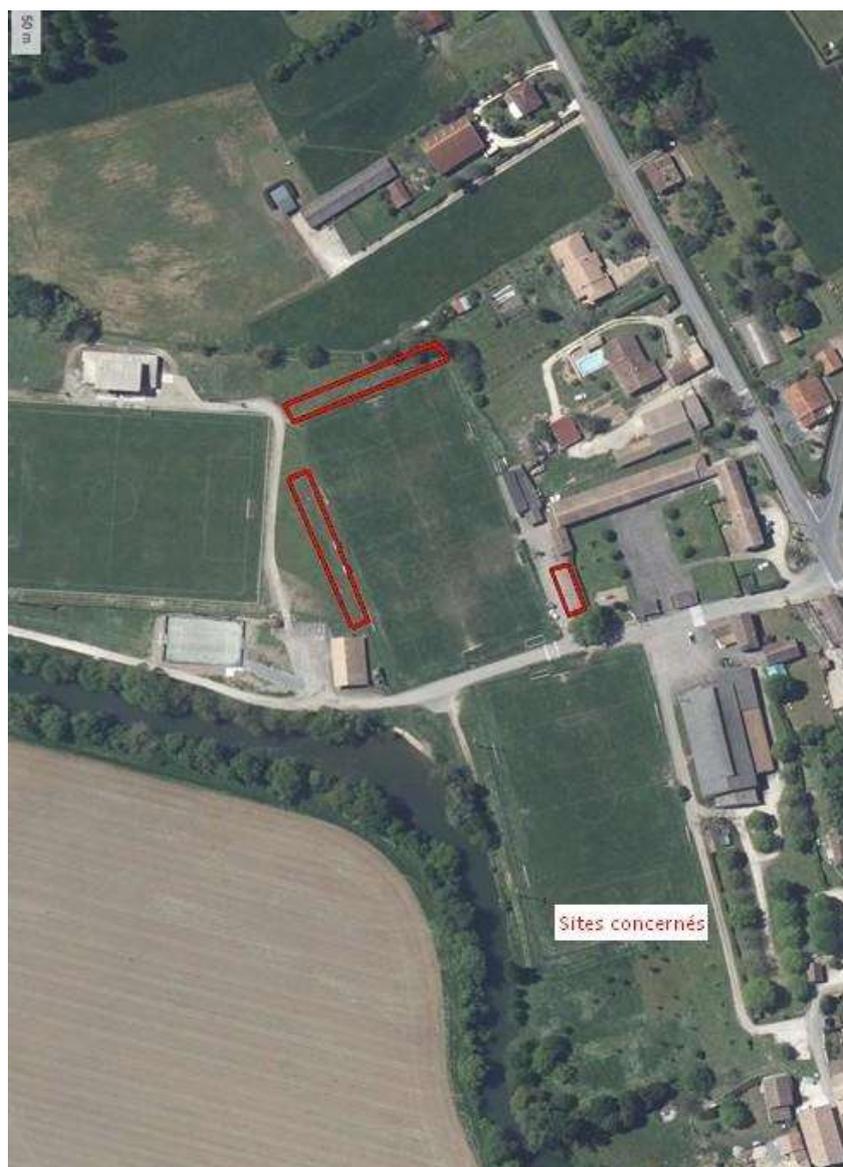
Ne confère pas de propriété commerciale.

1.4 Présentation des sites et zone d'implantation

Site 1 : Stade au 4 Avenue du Gué

Le site accueillerait l'ombrière du parking du stade et du public en pourtour de celui-ci.

La puissance photovoltaïque totale des toitures proposées par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site pressenti et s'inscrira dans la zone d'implantation imagée ci-après.



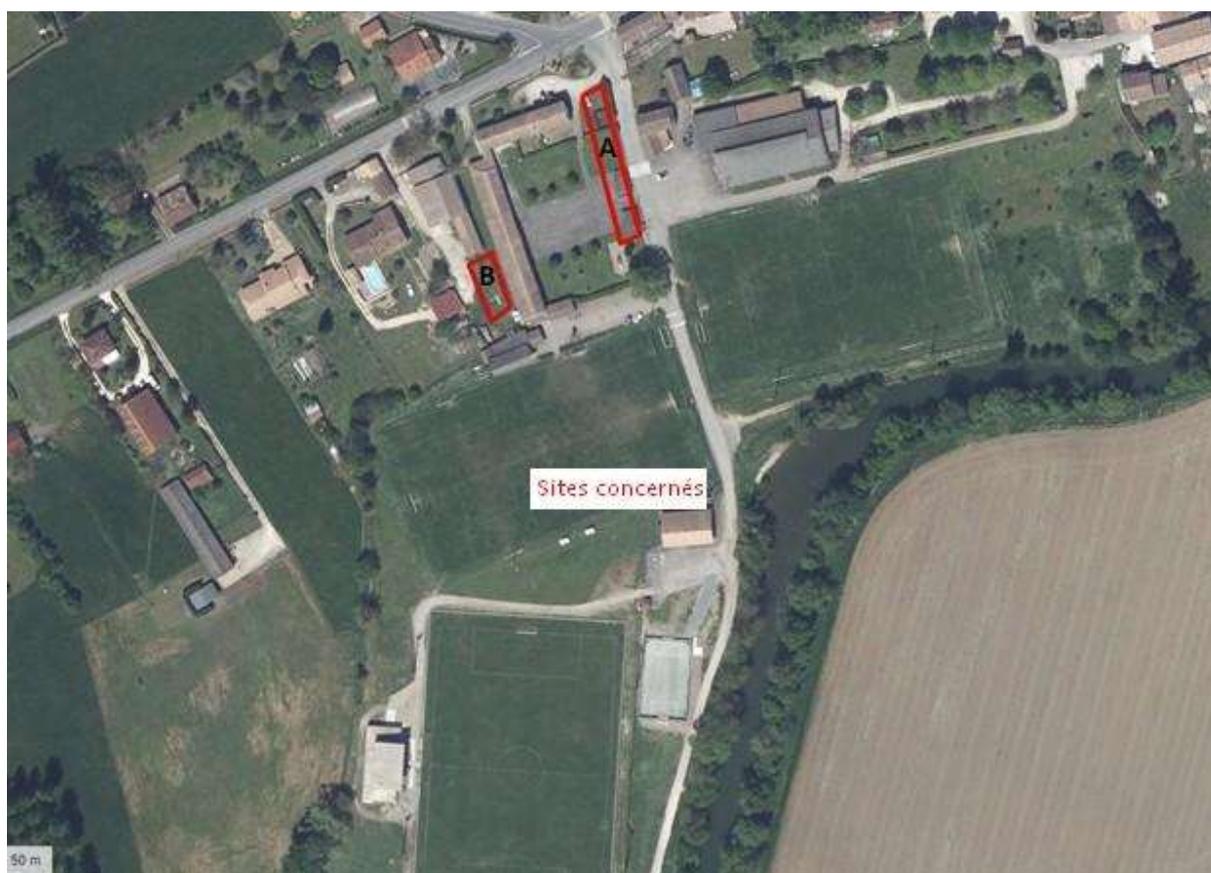
Le projet se situe sur les parcelles A273, 277, 1607, 1611 et 1941.

Il appartient au candidat de vérifier les surfaces réelles techniquement exploitables.

Site 2 : 67 Route de Duras et 3 Avenue du Gué

Ce site accueillera l'ombrière du parking de l'Habitat Partagé Seniors (A) et se prolongera dans la cour de l'école (A) ainsi qu'une ombrière sur le parking de l'atelier municipal et du local de chasse (B).

La puissance photovoltaïque totale des toitures proposées par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site pressenti et s'inscrira dans la zone d'implantation imagée ci-après.



Le projet se situe sur les parcelles A 273 et 1515.

Il appartient au candidat de vérifier les surfaces réelles techniquement exploitables.

Site 3 : École, 2 Avenue du Gué

Projet de couverture des bâtiments du groupe scolaire en couvert photovoltaïque.

La puissance photovoltaïque totale des toitures proposées par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site.



Le projet se situe sur la parcelle A 273.

Il appartient au candidat de vérifier les surfaces réelles techniquement exploitables.

Site 4 : Salle des Sports, 3 Avenue du Gué

Projet de couverture d'une salle de sport en couvert photovoltaïque avec désamiantage.

La puissance photovoltaïque totale de la toiture proposée par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site.



Le projet se situe sur la parcelle A 1352 et A 261.

Il appartient au candidat de vérifier les surfaces réelles techniquement exploitables.

1.5 Procédure retenue

Le présent appel à projet, appelé pour la présente consultation « Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI), s'adresse à tous types de porteurs spécialisés dans la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques. Il vise à déterminer le porteur de projet qui réalisera le projet sur le site identifié par la commune.

Ainsi, cet « AMI » permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques. La commune de La Sauvetat du Dropt assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire du terrain.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Remise des candidatures et des offres, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4.
2. Étude des dossiers remis.
3. Sélection des candidats.
4. Présentation du projet par les candidats à la collectivité.
5. Choix de l'opérateur.

L'opérateur sera choisi en fonction des critères définis au paragraphe 5.2 dans le cadre d'un comité de sélection comprenant des représentants élus.

ARTICLE 2 / MISSIONS DU LAURÉAT

Dans le cadre de la convention de partenariat puis de la société de projets, le lauréat assurera le développement, la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques, et prévoira le démantèlement de l'installation à la fin de la période d'exploitation prévue.

2.1 Développement des installations

Le lauréat aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement de chaque projet, notamment :

→ Études techniques et environnementales :

- Identifier les contraintes urbanistiques et les réglementations locales (carte communale, inondations, SDIS ...),
- Préparer les demandes de raccordement de la centrale photovoltaïque,
- Réaliser les études techniques (design de la centrale PV, étude de productible, etc.) et environnementales ou paysagères si nécessaires.
- Compléter et finaliser le plan de financement prévisionnel du projet et mettre à jour le Business Plan global de la société de projets,
- Établir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à l'obtention du permis de construire,
- Effectuer les demandes de raccordement dès l'autorisation du permis de construire,
- Plus généralement, répondre à toute demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.

→ Échanges et concertation :

- Des échanges avec la commune de La Sauvetat du Dropt auront lieu tout au long de la phase de développement pour suivre l'avancement des projets,
- Le lauréat prévoira l'ensemble des échanges nécessaires avec les interlocuteurs des projets : Communauté de Communes, différents services de l'État, participation citoyenne...
- Le lauréat participera à la concertation autour du projet, en appui de la commune de La Sauvetat du Dropt pour garantir l'adhésion et l'aboutissement du projet.

➔ Contrat de valorisation de l'électricité produite :

- Le lauréat propose les modalités de vente de l'électricité : tarif d'achat, AO CRE (Appel d'Offre, Commission de Régulation de l'Énergie), contrat de gré à gré, ou valorisation en autoconsommation...
- Il assure la préparation des dossiers correspondants, la réponse à l'AO CRE le cas échéant et l'élaboration de tous les contrats nécessaires à la valorisation de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque.
- Une étude d'autoconsommation collective devra être proposée par le candidat.

2.2 Construction des centrales photovoltaïques

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser l'installation de la centrale photovoltaïque est réuni (permis de construire obtenu, projet retenu à l'appel d'offres CRE le cas échéant, obtention de la solution de raccordement), le lauréat engage la réalisation des installations.

La renonciation au projet n'est plus permise une fois que des engagements de valorisation de l'électricité ont été pris, notamment lorsque l'offre est acceptée par la CRE le cas échéant ; si elle devait s'avérer, le lauréat s'engage à faire son affaire des pénalités imposées par la CRE ou dans le cadre du contrat de valorisation de l'électricité, et à ne pas imputer à la société de projets l'ensemble des coûts qu'il aura engagé pour cette installation.

La société de projets est maître d'ouvrage de l'installation.

Le lauréat conduit la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif. Il finalise le contrat de vente de l'électricité, y compris le contrat d'agrégation le cas échéant.

Le lauréat organise et assure le suivi de la réalisation des installations, notamment :

- La maîtrise d'œuvre (en direct ou externalisée),
- Le choix des entreprises,
- La finalisation de tous les contrats nécessaires auprès du Distributeur et la mise en œuvre du raccordement,
- Le suivi des commandes et des travaux,
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics,

- La réalisation des contrôles et les attestations de conformité (obtention du Consuel...),
- Les essais et la mise en service des installations.

2.3 Exploitation des installations

La phase d'exploitation débute à la mise en service de l'installation et s'étend sur la durée actée dans la convention d'occupation temporaire (COT) jusqu'au démantèlement ou à la cession des installations photovoltaïques par la société de projets.

La société de projets est responsable vis-à-vis du propriétaire de tout dommage qui pourrait être causé par les centrales photovoltaïques. Le lauréat s'engage à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer les risques encourus.

Le lauréat s'engage lui-même à assurer directement ou indirectement la maintenance des centrales photovoltaïques en vue de garantir leur sûreté et la pérennité de leur exploitation, via un contrat spécifique.

Il devra notamment pendant toute la durée de l'exploitation des installations par la société de projets :

- Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'ensemble des installations,
- Réaliser le petit, le moyen et le gros entretien des installations,
- Donner les accès à leur outil de supervision de telle façon à ce que la commune puisse suivre l'activité et les productions journalières de la centrale,
- Assurer la gestion de la société de projets selon les modalités définies dans ses statuts.

2.4 Démantèlement des installations

A la fin de la mise à disposition du terrain, dans le cas où la collectivité ne souhaiterait pas conserver les installations, le lauréat aura à sa charge leur démantèlement, la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, document d'urbanisme...).

Le lauréat évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme. Il proposera la constitution des provisions nécessaires par la société de projets.

Un état des lieux d'entrée sera établi pour attester la remise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

ARTICLE 3 / DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Pièce à disposition des candidats

Il appartiendra au prestataire retenu de demander tout document ou toute information utile à la bonne réalisation de sa mission et qui ne lui aurait pas été fourni. La collectivité mettra à disposition du titulaire les documents existants nécessaires à la bonne réalisation de sa mission dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

Tout audit ou étude nécessaire à la réalisation du projet par le candidat dont la collectivité ne dispose pas devra être réalisé ou fourni par le titulaire, et sera réputé inclus dans son offre.

3.2 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure au paragraphe suivant doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'euro.

A compter de la date limite de remise des offres, la collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Sera joint à toutes les pièces du dossier un courrier d'accompagnement/ lettre de motivation du responsable de zone.

3.3 Remise des offres

La remise des offres pourra être faite jusqu'au **16 Mai 2025 à 12h**,

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Sauvetat du Dropt, 25 Route d'Eymet, Au Château, 47800 La Sauvetat du Dropt.

L'enveloppe devra porter la mention suivante de façon très lisible :

NE PAS OUVRIR

Candidature pour l'appel à projet

« Construction d'un couvert photovoltaïque sur toitures de bâtiments et mises en place d'ombrières de parkings ».

- Par email à l'adresse suivante : mairie.sauvetatdudropt@collectivite47.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Communication

Les candidats ne pourront effectuer aucune communication externe sans l'accord de la Mairie de La Sauvetat du Dropt.

Les informations fournies par les candidats dans leur offre pourront être utilisées dans le cadre de la communication autour de l'AMI, sauf demande expresse de leur part précisant les éléments non diffusables.

3.6 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser à :

Mairie de La Sauvetat du Dropt

Adresse : 25 Route d'Eymet – Au Château – 47800 La Sauvetat du Dropt

Téléphone : 05 53 83 03 27

Courriel : mairie.sauvetatdudropt@collectivite47.fr

3.7 Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 4 / PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

Le candidat présentera dans son offre le projet de centrale photovoltaïque qu'il retient pour valoriser au mieux le patrimoine de la commune, dans l'intérêt de l'ensemble des parties. Il devra démontrer sa capacité à développer, à réaliser et à exploiter la centrale photovoltaïque.

Les dossiers seront constitués par :

- Une présentation du candidat et de ses partenaires,
- Une présentation du projet des 4 lots,
- Une présentation du montage de la société de projets,
- Une proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet.

4.1 Présentation du candidat et de ses partenaires

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Dans son document de présentation, le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires :

- La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
- Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- Les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
- Les rôles de chaque partenaire le cas échéant.

4.2 Présentation du projet photovoltaïque retenu

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc...) ;
- Le plan d'implantation et de composition ;
- L'insertion graphique et paysagère du projet ;
- Les caractéristiques des installations (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol ou sur la toiture, mode de pose, etc...) ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc...) ;

- Les modalités de raccordement aux réseaux électriques ;
- Les modalités proposées pour le choix des matériels ;
- La description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables au site ;
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;
- Les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation, les modalités de sa mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- Les opérations de démantèlement le cas échéant, en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants.

4.3 Présentation du montage juridique et financier de la société de projets

Le candidat précisera :

- Les caractéristiques de la société de projets envisagée : durée, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers), participation citoyenne ;
- Ses références de projets similaires ;
- L'économie globale de la société de projets : budget prévisionnel sur la durée de vie de la société en précisant :
 - Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagés (fonds propres / emprunt),
 - Les prix de valorisation de l'électricité envisagés selon les modes de valorisation (tarif régulé, AO CRE, gré à gré, autoconsommation),
 - La description des fiscalités et retombées économiques locales,

4.4 Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets, en particulier :

- L'équipe dédiée (organisation des différents intervenants du lauréat et des partenaires éventuels, compétences ...) ;

- Le planning de développement des projets et de mise en œuvre des installations photovoltaïques, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec la commune de La Sauvetat du Dropt ;
- Les modalités de communication / concertation.

ARTICLE 5 / ANALYSE DES OFFRES

5.1 Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

5.2 Critères de sélections

Article sélection des projets

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de La Sauvetat du Dropt pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, les différents titres d'occupation du domaine public sur les sites concernés et autoriser ce dernier à procéder à la phase d'exécution des différents projets.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, alors les propositions seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité à réaliser les installations décrites (expériences, moyens, solvabilité financière ...) : 30%

- Adéquation économique, technique et financière de la proposition : 40%
- Analyse des différents moyens de gestion des différentes installations : 20%
- Montant des redevances proposées : 10%

Les propositions pourront être librement négociées par la commune de La Sauvetat du Dropt, sur tous les aspects et notamment le montant des redevances / tarif de revente.

La proposition retenue sera celle classée en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse définitive.

Le candidat retenu se verra adresser un projet de convention reprenant les éléments essentiels **du présent cahier des charges** et intégrant la proposition présentée. Le candidat devra retourner la convention sous 3 semaines à compter de la réception du projet, faute de quoi son dossier sera écarté.

A l'issue de la procédure, les candidats n'ayant pas été retenus seront informés.

5.3 Négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Les candidats les mieux placés, au maximum quatre candidats, seront invités à négocier leur offre. La négociation comprendra une audition.

Une lettre d'engagement sera adressée au lauréat retenu à l'issue de cette négociation. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun des candidats.